

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SEANCE du 11 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 4 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

N° DCM_2025_35

**Validation du devis pour le remplacement de la douche du
logement communal situé 6 rue de Chez-Raby**

Le logement situé 6 rue de Chez-Raby, propriété de la collectivité, nécessite le remplacement de sa douche, dont l'état actuel ne permet plus d'assurer des conditions d'usage conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

À cette fin, un devis a été sollicité auprès de M. Kévin BARREAU, artisan qualifié. Le montant proposé s'élève à 2 370,90 € TTC, incluant :

- La fourniture et la pose des équipements sanitaires,
- La main-d'œuvre,
- Les éventuels frais de mise en conformité (évacuation, étanchéité).

M. BARREAU, conseiller municipal, ne prend pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le devis présenté par M. Kévin BARREAU pour le remplacement de la douche du logement communal situé **6 rue de Chez-Raby**, d'un montant total de **2 370,90 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des travaux, y compris l'ordre de service et le bon de commande.
- **PRÉCISE** que M. Kévin BARREAU, conseiller municipal, **ne prend pas part au vote et quitte la salle** en application de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU



**Adoptée 8 votes POUR
Monsieur BARREAU ne prend
part au vote**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr